

CONDITIONS GENERALES D'ACCES A LA PLATEFORME JAWAZ PRO ET DE SON UTILISATION

Article 1 : Objet- Demande d'abonnement et sa durée

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation de la plateforme web Jawaz PRO.

En signant la demande d'abonnement, le demandeur déclare accepter les présentes conditions générales et celles de l'abonnement aux Pass Jawaz sans avoir besoin de les signer. Ces conditions sont affichées dans les bureaux de vente des Pass Jawaz et publiées sur le site internet suivant de la Société Nationale des Autoroutes du Maroc (ci-après désignée par «ADM ») : www.adm.co.ma

Sous réserve des dispositions et stipulations contraires, l'abonnement est conclu pour une durée indéterminée qui prend effet dès la mise à disposition du Titulaire du Login et du mot de Passe pour accéder à la plateforme Jawaz PRO comme il est spécifié dans l'article 3 ci-dessous.

Article 2 : Description de la plateforme Jawaz Pro

La plate-forme Jawaz PRO est une Plateforme sécurisée créée sur le site internet, accessible à l'adresse <https://jawaz.adm.co.ma/jawaz/#/login>, permettant de :

- Créer des comptes principaux au nom et pour le compte des clients d'ADM;
- Recharger et décharger des Pass Jawaz selon le besoin ;
- Consulter et éditer de l'historique des recharges et des passages ;
- Bloquer et débloquer des Pass Jawaz ;
- Créer et gérer des sous comptes ;
- Consulter et éditer l'historique des opérations du compte et des sous comptes ;
- Consulter et éditer les factures d'alimentation du compte Jawaz PRO.

Article 3 – Création d'un compte utilisateur Jawaz PRO

Pour pouvoir accéder et utiliser la plateforme Jawaz PRO, la Société doit disposer au préalable des Pass Jawaz, suffisants pour couvrir son parc de véhicules, acquis dans les conditions régissant cette opération qui demeurent inchangées, et formuler en outre une demande de création du compte web Jawaz Pro, auprès d'ADM . A cette fin, la société doit obligatoirement préciser et documenter dans sa demande à ADM, les informations suivantes :

- Raison sociale ;
- N° ICE ;
- Adresse postale ;
- N° Téléphone ;
- Le secteur d'activité ;
- Le nom complet du gestionnaire de la plateforme, sa fonction dans la société et ses coordonnées (Numéro de téléphone et adresse e-mail...).
- La liste des Pass Jawaz acquis avec l'indication du numéro de série de chaque Pass .

La société demanderesse doit fournir à ADM dans le délai qu'elle fixe tout autre document et toute information supplémentaire nécessaire à l'instruction de la demande de ladite société

Après réception du dossier complet de la demande, ADM peut, après réception de la preuve du paiement du montant du solde en vue d'alimenter le compte principal, procéder à la création du compte principal au nom et pour le compte de son Titulaire. Une fois le compte créé, un e-mail de confirmation, comportant le LOGIN et le mot de passe administrateur, est envoyé à l'adresse e-mail indiquée du gestionnaire relevant de la Société.

Article N°4 : Titulaire du Compte principal sur la Plateforme

Le Titulaire du Compte principal est une personne morale au nom et pour le compte de laquelle le compte principal stipulé à l'article 3 ci-dessus a été créé et à qui ADM délivre, suivant les présentes conditions et dans les conditions l'abonnement aux Pass Jawaz, un Login et un mot de Passe pour accéder à la plateforme Jawaz PRO. Les droits découlant de la présente sont concédés au Titulaire à titre personnel et ne peuvent être loués ou cédés aux tiers.

Lorsque le Titulaire change d'adresse, de dénomination ou de raison sociale, ou de gestionnaire du compte, il doit notifier sans délai ces changements par écrit à ADM pour les rendre opposables à cette dernière à compter de cette notification.

Article 5 : Accès à la plateforme Jawaz PRO

La plateforme web est accessible via internet à toute personne physique représentant le Titulaire du compte principal sous son entière responsabilité, disposant d'un compte principal et d'un mot de passe administrateur.

Article 6 – Alimentation du compte client Jawaz Pro

Le titulaire peut alimenter et réalimenter son compte principal Jawaz Pro par Virement bancaire, Chèque, espèce opéré ou versé au numéro de Compte bancaire en Annexe, ou par vignettes de transport terrestre pour les administrations publiques au niveau de l'agence Commerciale Mahaj Ryad-Rabat.

Le Montant demandé est alimenté sur le compte client Jawaz Pro dans un délai maximum de 72h ouvrables à partir de sa date de réception.

La création et la gestion et l'alimentation de sous comptes à partir du compte principal sont effectuées sous l'entière responsabilité du Titulaire. Ces sous comptes ne peuvent en aucun cas dégager un ou des soldes négatifs. La réaffectation des soldes entre les sous comptes, qui doit être effectuée à travers le compte principal, doit toujours maintenir le solde positif de ces sous comptes. A ce titre, le titulaire en demeure entièrement responsable vis-à-vis d'ADM de l'ensemble des opérations effectuées.

La durée de validité du solde d'un compte principal est de Cinq (5) ans, à partir de la date de son dernier rechargement ou le cas échéant de la date de la mise à disposition du login et du mot de passe administrateur du compte principal. Passée cette durée de validité, le solde est considéré comme épuisé et reste acquis à ADM. Si le Titulaire ne recharge pas son compte principal dans un délai de 24 mois à partir de la date de son dernier rechargement ou le cas échéant de la date de la mise à disposition du login et du mot de passe administrateur de ce compte, ce dernier sera clôturé par ADM sans aucun préavis.

Article 7 - Suspension du service en cas de différend ou de litige

En cas de différend ou de litige entre le titulaire et ADM, cette dernière se réserve le droit de suspendre, sans préavis, l'accès à la plateforme jusqu'à la résolution du différend ou du litige.

Article 8 : Responsabilité

ADM ne peut être tenue responsable des dommages directs ou indirects causés par l'utilisation de la plateforme web que ce soit par les salariés du Titulaire, ses cocontractants ou les tiers. Toutefois, le Titulaire demeure entièrement responsable vis-à-vis d'ADM des agissements, actes ou faits émanant de ces personnes.

Une assurance ou une garantie couvrant cette responsabilité peut être exigée dès la souscription du présent abonnement et/ou en cours de celui-ci. Elle sera valable pendant toute la durée du présent abonnement et aura pour objet de garantir le règlement par le Titulaire de toutes sommes dues à ADM au titre dudit abonnement.

La garantie de paiement sera constituée par un dépôt de garantie, par une caution bancaire ou tout autre moyen équivalent accepté par ADM. Si la garantie de paiement est constituée par un dépôt de garantie, elle ne produit pas d'intérêts au profit du Titulaire.

ADM pourra demander l'augmentation du montant de la garantie de paiement en cas de risque d'impayés ou au premier incident de paiement . Le montant de la garantie exigible par ADM est plafonné à trois fois le chiffre d'affaires annuel TTC de son abonnement. À l'expiration de l'abonnement, sauf conditions particulières d'ADM, la garantie de paiement sera libérée dans un délai de 60 jours (sauf disposition plus favorable des conditions particulières d'ADM) après règlement des sommes dues par le Titulaire au titre du présent abonnement et des autres abonnements souscrits auprès d'ADM. À défaut, la garantie de paiement sera mise en jeu.

ADM ne peut être tenue responsable des retards, interruptions, erreurs ou dysfonctionnements du service, imputables à des causes indépendantes de sa volonté.

Article 9 : Modifications des conditions d'accès et d'utilisation

ADM se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions y compris la tarification applicable aux PassJawaz . Les modifications sont applicables et opposables au Titulaire dès leur publication sur la plateforme ou leur affichage dans les bureaux de vente des Pass Jawaz.

Article 10 : Résiliation

A- D'un commun accord des Parties

La résiliation pourra être d'un accord mutuel des parties. Elle produit ses effets dans un délai de 10 jours de l'acquittement des sommes dues à ADM.

B- Par le Titulaire

Le Titulaire informera ADM de sa volonté de résilier le présent abonnement par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet 10 jours après l'acquittement documenté de toutes les sommes dues à ADM. Dans ce cas, le Compte du Client sera clôturé. S'il s'avère que le compte n'est pas utilisé conformément aux conditions des présentes, ADM peut le bloquer à compter de la demande de résiliation.

C-Par la société Nationale des Autoroutes du Maroc

ADM pourra résilier de plein droit le présent abonnement, notamment en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au Titulaire en particulier en cas de fraude ou de non-acquittement total ou partiel des sommes dues, ou en cas de suppression du service de télépéage.

En cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au Titulaire, la résiliation prendra effet immédiatement sans préavis.

En cas de suppression du service de télépéage, la société Nationale des Autoroutes du Maroc en informera le Titulaire, par lettre recommandée ou autre écrit donnant preuve de réception, précisant la date d'effet de la résiliation. Le solde restant étant bien entendu transféré vers un nouveau produit d'abonnement. La suppression du service de télépéage par ADM n'engage pas la responsabilité d'ADM et ne donnera lieu à aucune indemnité au profit du titulaire ou toute autre personne.

Article 11 : Réclamation amiable

Toute réclamation amiable doit être déposée exclusivement auprès d'ADM par courrier, par courriel ou téléphonique (5050) adressé au service abonnements en mentionnant impérativement le numéro du compte principal et le cas échéant le numéro du Pass , l'adresse Postale ou l'adresse Mail.

En cas de réclamation, ADM procède à une enquête. Les rectifications éventuelles, suite à l'enquête, seront régularisées ultérieurement.

ADM apportera la preuve de la (des) transaction(s) au moyen des enregistrements effectués par les systèmes informatiques qui font foi.

Article 12 : Opposition à l'accès et à l'utilisation du compte principal

Le Titulaire ne peut faire opposition à l'utilisation du Compte principal qu'en cas d'accès frauduleux audit compte ou de traitement frauduleux de données, prouvés de son système ou du système d'ADM par les tiers.

Les oppositions doivent être immédiatement déclarées au service des abonnements d'ADM par tout moyen et confirmées par écrit (courrier, fax, e-mail) dans les meilleurs délais en mentionnant impérativement le numéro du compte principal et le cas échéant des Pass

Le blocage du compte principal est effectué au maximum dans les 48 heures ouvrables suivantes la réception de la déclaration susmentionnée.

ADM ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une demande d'opposition qui n'émanerait pas du Titulaire ou de son représentant autorisé.

Toute tentative d'accès ou d'utilisation par le Titulaire d'un Compte bloqué ou des sous comptes dudit compte est considérée comme abusive et entraînera la résiliation de plein droit du présent abonnement, sans préjudice des frais et des autres responsabilités qu'il encourt.

Le Titulaire ne peut en aucun cas prétendre au remboursement du montant consommé sur le compte et les sous comptes entre le moment de la demande d'opposition comme il est stipulé en haut et le moment de la mise en opposition du compte par ADM.

Article 13 : Règlements des différends

Tout différend susceptible de s'élever entre les parties relèvera, à défaut d'accord amiable, exclusivement du Tribunal compétent du ressort du siège social d'ADM.

Les présentes clauses s'appliquent même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Le droit marocain sera seul applicable au présent abonnement.

Article 14: Traitement des données personnelles

Lors de l'abonnement, de la recharge et du passage dans les voies de péage, ADM collecte des données personnelles en vue de la gestion des clients abonnés et non abonnés (calcul et application du juste prix et gestion des abonnements aux produits de péage). Le titulaire de l'abonnement agissant en son nom et pour le compte du gestionnaire du compte principal et des utilisateurs des Pass consentent à cette collecte et ce traitement qui a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la CNDP sous le numéro A-GC-07/2020. Ils consentent à ce que les données personnelles collectées peuvent être transmises à des sous-traitants. Pour exercer vos droits d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi 09-08, vous pouvez vous nous contacter à l'adresse jawaz@adm.co.ma.